

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Maire de PERPIGNAN ;
- M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA PREFETE,

Pour la Préfete, et par délégation,
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale
et des Véhicules

Section Réglementation Générale

Dossier suivi par : **Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.86.06;02.78

✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **20 MAI 2015**

ARRETE n° PREF/DRLP/BRGV/2015 *141-0003*

portant habilitation dans le domaine funéraire
M. François DEMEULE G.E.D. Pompes Funèbres

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19; R2223-59, D2223-39 et D2223-114 et D2223-120 ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. François DEMEULE en qualité de gérant de la sarl G.E.D. Pompes Funèbres à PERPIGNAN ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE :

Article 1er : L'Établissement sarl G.E.D. POMPES FUNEBRES sis à PERPIGNAN, 35 avenue du Languedoc, représenté par M. François DEMEULE, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- *organisations des obsèques ;*
- *transport de corps avant et après mise en bière ;*
- *fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs et urnes cinéraires ;*
- *fourniture de personnel et objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

Article 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **15-66-2-192**

Article 3 : La présente habilitation est **valable UN AN.**

.../...

